

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 22 octobre 2014

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 8 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux octobre à quatorze heures trente, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

MM.VALLET, DESHAYES, SLEGR, MOINET, SAUNIER, Mmes FARRAS, AKERMANN, BERGEON, conseillers de Marennes
MM. PROTEAU (départ à la question n°), BOMPARD, GABORIT, ROUSSEAU, Mme HUET, conseillers de Bourcefranc-le Chapus
Mmes BEGU LE ROCHELEUIL, CHARRIER, MM. MANCEAU, GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac
MM. BROUHARD, LATREUILLE, conseillers de Le Gua
M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage
MM. PAPINEAU, GAUDIN, conseillers de Saint Sornin
MM. LAGARDE, SERVENT, conseillers de Nieulle sur Seudre

Excusés :

Mesdames CHEVET, BRETIN
Monsieur DELAGE

Excusées ayant donné un pouvoir :

Mme MONBEIG (pouvoir donné à Madame HUET)
Mme BALLOTEAU (pouvoir donné à Madame FARRAS)
Mme O'NEILL (pouvoir donné à Monsieur LAGARDE)

Secrétaire de séance : Madame Nathalie AKERMANN

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la Communauté de communes du Bassin de Marennes
Monsieur Antoine LAMBLIN, chargé de mission culture au syndicat mixte du Pays Marennes Oléron
Madame Zabbaou LIMAN, chargée de développement local et de la francophonie

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 10 questions :

1. Présentation du projet « Faire de la Francophonie un levier de développement local »
2. Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron – Renouveau de la stratégie de développement culturel
3. Associations et autres organismes - Demande de subventions
4. Programme d'Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers
5. Convention de prestation de services dans le cadre de l'entretien de la voirie classée d'intérêt communautaire – Avenant n°9
6. Construction des équipements sportifs – Marché de travaux – Acte de sous traitance

7. Construction des équipements sportifs – Emprunt – Choix de l'organisme bancaire
8. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
9. Questions diverses
10. Informations générales de la CDC

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Nathalie AKERMANN fait acte de candidature.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Madame Nathalie AKERMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

APPROBATION DU PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

Monsieur le Président donne lecture du procès verbal de la réunion du conseil du 24 septembre 2014 et demande à l'assemblée de l'approuver.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 24 septembre 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur ROUSSEAU précise la raison pour laquelle il s'est abstenu lors de la précédente réunion du conseil sur la question relative à l'acquisition du camion de collecte à ordures ménagères. Il se demande si les élus communautaires ont bien mesuré l'impact financier de cet achat sur la tarification de la redevance incitative. En aucun cas, il ne s'est opposé à la mise en place d'un camion de collecte dans les zones des centres bourgs.
- Monsieur ROUSSEAU conteste les propos du président qui ont suivi son intervention : « Monsieur le Président rappelle que le marché public relatif à l'achat des containers enterrés a été passé sans concertation préalable avec les communes concernées ». Il rappelle que le cabinet chargé de l'étude sur la mise en place de la redevance incitative avait rendu visite à l'ensemble des maires des communes membres et qu'une concertation avait eu lieu sur le sujet des containers enterrés.
- Monsieur le Président répond que de son point de vue, pour la commune de Marennes, la commande des containers enterrés s'est faite alors que les lieux d'implantation n'avaient pas été arrêtés par l'équipe communale.

ooOoo

1 – PRESENTATION DU PROJET « FAIRE DE LA FRANCOPHONIE UN LEVIER DE DEVELOPPEMENT LOCAL »

Monsieur le Président rappelle que le Pays Marennes Oléron mène depuis le 1^{er} juillet 2013, une coopération interterritoriale et transnationale LEADER intitulée « Faire de la Francophonie un levier de développement local ». Ce projet est mené en partenariat avec des territoires français : le Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton en Haute Normandie et le Pays Loudunais dans la Vienne; ainsi qu'avec des territoires canadiens : la municipalité régionale de comté de l'île d'Orléans au Québec et la municipalité de Caraquet au Nouveau Brunswick.

Le Pays Marennes Oléron à travers ce projet a la volonté de mettre au service des acteurs locaux cette identité francophone qui constitue une caractéristique territoriale : festival "Visions d'Afrique", festival "Les Cultures Francophones", jumelages de communes avec d'autres communes francophones, présence de la commune de Brouage sur le territoire, diverses manifestations avec des artistes francophones.

Madame Zabbaou LIMAN, chargée du développement local et de la francophonie expose les grands objectifs de ce projet mais également leurs impacts au niveau du développement local de chaque territoire.

Elle rappelle tout d'abord le lien historique reliant le territoire avec ceux du Québec : la naissance de Samuel Champlain à Brouage, le jumelage de la commune de Marennes avec Caraquet depuis 1973, celui de l'île d'Oléron avec l'île Orléans. Puis, elle énumère quelques initiatives majeures qui ont été mises en place du fait de cette histoire commune : la manifestation Plein Champ sur Champlain de 2004 à 2007, les manifestations culturelles en lien avec la francophonie, le développement du festival « la vache et le caribou » et la création de l'association Laeta portant le festival «les cousins d'Amérique ». Elle mentionne, à ce titre que la coopération mise en place permet de donner du sens à l'ensemble de ces initiatives communes.

Madame LIMAN aborde ensuite les axes de coopération qui ont été établis :

- ouverture de la jeunesse sur la francophonie,
- soutien au développement des arts et de la culture,
- soutien aux acteurs locaux de l'économie rurale,
- contribution au développement de politiques interterritoriales et transnationales.

Madame LIMAN dresse la liste des actions communes qui ont été réalisées sur la période 2013/2015, avec les autres acteurs du projet :

- un échange entre scolaires - deux classes concernées,
- des emplois saisonniers et des stages – l'opération 2014 s'est soldée par l'envoi de deux jeunes et l'accueil de deux québécois,
- la mise en place de chantiers de jeunes sur les territoires concernés,
- la mutualisation des manifestations culturelles avec la venue d'artistes de Caraquet et des autres territoires québécois,
- la mise en œuvre de labels et la volonté de développer un produit touristique commun,
- l'établissement d'une ligne graphique commune,
- la mission multisectorielle dont les acteurs ont participé à un voyage au Canada en août dernier qui avait pour objectif de poursuivre une réflexion sur le projet et de nourrir les réflexions en cours.

Madame LIMAN expose les principaux objectifs fixés par le projet pour 2016-2018 et les résultats attendus :

- conforter la mise en place de certaines actions communes déjà déterminées comme la mutualisation des festivals, l'envoi de jeunes saisonniers ou encore l'organisation d'un forum,
- jeter les bases de nouvelles actions communes,
- assurer des rencontres interprofessionnelles entre programmeurs culturels, artistes.

Quelques pistes de travail sont évoquées :

- établir des regards croisés sur l'ostréiculture et l'aquaculture à travers l'art et la culture,
- la mise en réseau de professionnels des métiers ostréicoles et la proposition de stages auprès de ces professionnels,
- un échange d'expertises sur la mise en valeur des lieux mémoriels à travers des associations locales,
- une résidence d'artistes,
- un échange d'expertises sur la question de la revalorisation et de la revitalisation des centres-bourgs.

Madame LIMAN conclue en évoquant les résultats attendus dans le cadre de ce projet de francophonie de coopération interterritoriale et transnationale :

- développer les échanges entre acteurs et révéler des projets d'actions,
- mutualiser et renforcer les manifestations culturelles,
- renforcer les échanges interterritoriaux.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à la présentation de Madame Zabbaou LIMAN, chargée de développement local et de la francophonie,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

PREND NOTE

- du projet «Faire de la Francophonie un levier de développement local» mené sur le Pays Marennes Oléron.

ooOoo

2 – SYNDICAT MIXTE DU PAYS MARENNES OLÉRON – RENOUELEMENT DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL

Monsieur BOMPARD, vice-président du Pays Marennes Oléron en charge des politiques régionales, rappelle qu'en 2002-2003, le Pays Marennes Oléron avait mené un état des lieux-diagnostic culturel dans le cadre d'une démarche partagée et ce travail avait permis de formaliser une stratégie de développement culturel, adoptée comme volet culturel de la charte de développement durable du territoire. Certaines actions ont été mises en œuvre et des objectifs ont été atteints. Cependant, le paysage culturel a évolué, de nouveaux projets associatifs sont apparus, des équipements ont été créés et de nouveaux acteurs doivent être intégrés à la démarche. De plus, le Contrat Régional de Développement Durable va être relancé pour la période 2014-2016 et le syndicat mixte du Pays va prochainement être transformé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), autant d'opportunités pour refonder un projet culturel au niveau du Pays Marennes Oléron.

Monsieur BOMPARD indique que les objectifs du renouvellement de la stratégie culturelle sont de quatre ordres :

- redéfinir un projet de développement commun et durable en matière d'action culturelle et artistique,
- ouvrir une large réflexion à partir d'une démarche participative associant l'ensemble des acteurs du territoire,
- donner un sens territorial aux initiatives culturelles locales,
- constituer le volet culturel du PETR.

Monsieur Antoine LAMBLIN, chargé de mission culture au syndicat mixte du Pays Marennes Oléron présente une proposition de méthode pour la mise en œuvre de cette démarche accompagnée d'un calendrier prévisionnel. Le lancement de ces travaux est envisagé pour la fin du mois de novembre 2014.

La mise en œuvre se décompose en trois phases :

- établir un état des lieux-diagnostic partagé de l'existant c'est-à-dire recenser des activités, services, équipements, acteurs culturels locaux, comportements socioculturels et socioéconomiques des populations,
- hiérarchiser les enjeux ressortant de cet auto-diagnostic et élaborer un rapport de synthèse,
- proposer une nouvelle stratégie de développement culturel c'est-à-dire définir des scénarios de développement et la base d'un programme d'actions à court, moyen et long terme.

Monsieur LAMBLIN évoque ensuite la mise en œuvre de cette démarche et l'organisation de la concertation. Trois dispositifs pourraient être mis en place :

- un groupe de travail de travail mixte, ouvert aux associations, professionnels et élus pour élaborer l'auto-diagnostic, faire émerger les enjeux et définir des scénarios de développement,
- un groupe d'élus référents ouvert aux élus communaux, communautaires et du Pays Marennes Oléron dont le rôle sera de participer aux réflexions du groupe de travail et les restituer aux instances du Pays,
- un comité de suivi composé de la DRAC, du conseil régional, du conseil général, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la Caisse d'Allocations Familiales et de tous autres partenaires, qui aura pour rôle d'informer les partenaires institutionnels des principales étapes de la mission.

La mission régionale « développement culturel et territoires » de la Ligue de l'enseignement accompagnerait le Pays tout au long de sa mission.

Monsieur LAMBLIN termine sa présentation en mentionnant le calendrier de la démarche :

- phase 1 dénommée « état des lieux » - octobre 2014 à janvier 2015,
- phase 2 - diagnostic et hiérarchisation des enjeux – février à avril 2015,
- phase 3 - élaboration d'un scénario de développement – avril à août 2015.

Monsieur Alain BOMPARD engage donc les élus communautaires à se mobiliser dans les groupes de travail ou à déléguer cette mission auprès des adjoints municipaux en charge de la culture dans les communes membres.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à la présentation de Monsieur Antoine LAMBLIN, chargé de mission culture au syndicat mixte du Pays Marennes Oléron,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

PREND NOTE

- de la mise en oeuvre du renouvellement de la stratégie de développement culturel mise en place au sein du Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron.

ooOoo

3 – ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président indique qu'une demande de subvention a été déposée par la Fédération Départementale des Groupements de défense contre les Organismes Nuisibles de la Charente-Maritime (FDGON17) dans le cadre de la lutte contre les ragondins. En effet, compte tenu de l'augmentation des dépenses pour l'année 2013, particulièrement liée au recrutement de piègeurs, cette structure sollicite une aide supplémentaire de 4 139,25 euros pour lui permettre d'honorer ses factures.

Monsieur le Président rappelle qu'une subvention d'un montant de 6 300 euros a été octroyée au judo club du Bassin de Marennes par délibération du conseil du 25 juin 2014. Or, le montant de l'aide financière allouée à ce club sportif avait été arrêtée à 7 300 euros par les membres de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative », le 10 juin 2014. Cette erreur d'écriture est préjudiciable au club et il y a lieu de prendre une nouvelle décision allouant les 1 000 euros supplémentaires au club de judo.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « gestion des zones humides et valorisation des marais » du 8 octobre 2014,
- vu l'avis favorable de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative », le 10 juin 2014,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder les subventions suivantes :

Noms	Subventions attribuées
* Fédération Départementale des Groupements de défense contre les Organismes Nuisibles de la Charente-Maritime	4 139,25 euros
* Judo Club du Bassin de Marennes	1 000,00 euros

- de conventionner avec ces associations au cas par cas dès que le montant de la subvention versée dépasse 2 000 euros. Ce document ne constitue pas une pièce comptable pour le versement de la subvention,
- d'inscrire l'ensemble de ces dépenses au budget général de l'année 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président fait savoir que l'opération réalisée par la Fédération Départementale des Groupements de défense contre les Organismes Nuisibles de la Charente-Maritime (FDGON17) pourrait être intégrée au contrat de territoire de l'agence de l'eau Adour Garonne.
- Monsieur PROTEAU souligne que les associations de chasse participent à cette opération mais malgré tout les résultats restent insuffisants.
- Monsieur PETIT regrette que l'ensemble des communes de la communauté ne soit pas membre de la FDGON17. Il demande qu'une harmonisation soit mise en place.
- Monsieur le Président mentionne qu'un avis favorable de l'agence de l'eau a été donné pour inclure la plan d'actions des zones humides du territoire au contrat de territoire, ce qui sera une première pour l'agence de

l'eau Adour Garonne dont les domaines d'intervention privilégiés sont les fleuves et cours d'eau.

- Monsieur PETIT ajoute que deux thèmes, l'agriculture et le rejet des eaux pluviales dans les marais, pourraient également figurer dans ce contrat de territoire.

- Monsieur GAUDIN demande que des personnes soient assermentées pour faire la police dans les marais.

- Monsieur PETIT répond que la création de postes de « garde » sera étudiée au sein de la commission communautaire.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL transmet quelques informations de la dernière commission « culture, sports, loisirs et vie associative ». L'école de musique du Bassin de Marennes fête ses 25 ans et elle engage les conseillers à assister aux concerts organisés dans le cadre de cette programmation événementielle dont elle précise la qualité.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL indique que le club de judo avait déposé une demande de subvention de 7 300 euros se décomposant ainsi : 6 300 euros pour une participation aux dépenses de fonctionnement et 1 000 euros pour prendre en charge une partie des frais de déplacement relatifs aux compétitions.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL signale qu'à la salle omnisports, les marquages au sol des terrains de jeux vont devoir être refait suite à une nouvelle réglementation.

ooOoo

4 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – ETUDE DE DOSSIERS

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le programme d'intérêt général habitat aux côtés de l'Anah, pour une durée de trois ans. Le conseil doit se prononcer sur des accords de principe relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, d'un montant de 500 euros, pour les dossiers qui seront remis par le cabinet chargé du suivi animation du dispositif, le PACT 17. Cinq dossiers de « précarité énergétique » sont présentés en séance.

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Pierrette JAFFRES	130, Avenue de Gaulle 17560 Bourcefranc Le Chapus	8 832,78 euros TTC	chaudière gaz à condensation
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 4 186€ Prime FART : 3 500 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	CARSAT = 382 euros Apport personnel : 265 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Catherine DUCHESNE	2, Rue Jean Moulin 17560 Bourcefranc Le Chapus	10 261,01 euros TTC	isolation combles + menuiserie + VMC
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 4 774 € Prime FART : 3 500 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Conseil général = 500 euros Apport personnel : 987 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Fabrice BERGNIARD	20, Rue du Commandant Lucas 17320 Marennes	17 804,84 euros TTC	isolation des plafonds + menuiserie
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 8 396 € Prime FART : 3 500 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Conseil général = 500 euros Région Poitou-Charentes = 1 000 euros Apport personnel : 3 909 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Philippe LABBE	10, Rue de la Tonnelle 17320 Saint Just Luzac	9 903,39 euros TTC	isolation des plafonds + menuiserie
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 3 285 € Prime FART : 3 500 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Apport personnel : 2 618 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Maxime FRAGNEAU	2, Bien Assis 17600 Saint Sornin	22 633,06 euros TTC	isolation des murs et plafonds + pompe à chaleur + réfection toiture
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 10 00 € Prime FART : 3 500 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Apport personnel : 8 633 euros	

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu la signature du Programme d'Intérêt Général Habitat « lutte contre la précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne », en date du 8 juillet 2013,
- vu le dossier présenté par le cabinet PACT 17 chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- vu le marché de prestation passé avec le cabinet PACT17,
- considérant l'avis favorable de la commission « habitat et action sociale » du 8 octobre 2014,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Pierrette JAFFRES pour le bâtiment situé 130 avenue de Gaulle à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Catherine DUCHESNE pour le bâtiment situé 2 rue Jean Moulin à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Fabrice BERGNIARD pour le bâtiment situé 20 rue du Commandant Lucas à Marennes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Philippe LABBE pour le bâtiment situé 10 rue de la Tonnelle à Saint Just Luzac, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Maxime FRAGNEAU pour le bâtiment situé 2 Bien Assis à Saint Sornin, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de préfinancement à contracter avec le cabinet PACT17,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2014.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur LATREUILLE regrette que lors de la présentation des dossiers PIG, le nom des bénéficiaires reste masqué.
- Madame AKERMANN répond que les membres de la commission ont souhaité un anonymat lors de l'examen des dossiers. Cependant, la délibération du conseil laisse apparaître les coordonnées des propriétaires.
- Madame AKERMANN indique, suite à une réunion à la DDTM le 14 octobre dernier, que seuls les dossiers des propriétaires occupants aux revenus très modestes seront éligibles par l'Anah et ce, jusqu'à la fin de l'année 2014. En effet, l'Anah est confronté à un manque de fonds pour répondre favorablement à tous les dossiers déposés.
- Monsieur BOMPARD demande si les dossiers mis ainsi en attente seront prioritaires au début de l'année 2015.
- Madame AKERMANN répond que l'Anah avait envisagé cette hypothèse mais aucune certitude n'est donnée

pour l'heure.

- Monsieur LAGARDE estime que les aides allouées dans le cadre des dossiers éligibles pourraient être plafonnées afin de répartir les fonds de l'Anah pour l'ensemble des propriétaires. Il regrette la décision d'une seule priorité : les propriétaires aux revenus très modestes. De plus, il ajoute que parfois, l'apport personnel est nul.

- Madame AKERMANN fait remarquer que seuls les propriétaires aux revenus très modestes peuvent obtenir une prise en charge intégrale des dépenses. Dans ce cas, les caisses de retraite ou d'autres financeurs interviennent dans le plan de financement. Cependant, un des objectifs du PACT 17 est de réduire autant que possible le reste à charge des bénéficiaires. L'Anah plafonne ses aides qui ne peuvent dépasser 50% sur un montant HT de travaux de 20 000 euros pour les travaux de précarité énergétique.

- Monsieur le Président souhaite que l'Anah fasse part des nouvelles modalités d'instruction des dossiers le plus tôt possible pour se montrer opérationnel début 2015. Il demande aux élus de poursuivre la communication sur le PIG, dans les journaux municipaux.

ooOoo

5 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE CLASSEE D'INTERET COMMUNAUTAIRE – AVENANT N°9

Monsieur le Président rappelle que lors du transfert des voiries classées d'intérêt communautaire, des conventions de prestation de service avec les communes membres concernées avaient été établies pour définir les conditions et les modalités techniques et financières de réalisation en régie des travaux d'entretien.

Les montants de ces prestations sont arrêtés pour l'année 2014, aux sommes suivantes :

Commune de Marennes –	5 168,00 euros
Commune de Nieulle sur Seudre	176,00 euros
Commune de Saint Just Luzac	4 027,00 euros
Commune de Le Gua –	109,00 euros
Commune de Bourcefranc Le Chapus	2 362,00 euros

En effet, chaque année l'indice Insee du prix à la consommation est appliqué sur le montant de l'année antérieure et pour 2013 il s'élevait à + 0,6 % (série hors tabac ensemble des ménages).

Monsieur le Président demande donc au conseil de l'autoriser à signer l'avenant n°9 aux conventions initiales et de modifier son article 2 relatif au montant de la prestation et son article 4 relatif à la « durée de la convention » afin de porter celle-ci à six ans c'est-à-dire pour la durée du mandat, soit de 2014 à 2020, évitant ainsi toute passation annuelle d'avenant.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir le montant des prestations pour l'année 2014, comme suit :

Commune de Marennes –	5 168,00 euros
Commune de Nieulle sur Seudre	176,00 euros
Commune de Saint Just Luzac	4 027,00 euros
Commune de Le Gua –	109,00 euros
Commune de Bourcefranc Le Chapus	2 362,00 euros

- d'arrêter que le principe de re-évaluation des montants sera annuel selon l'application de l'indice Insee (inflation hors tabac), la durée de la convention est de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020,

- de passer un avenant n°9 aux conventions initialement contractées avec les communes membres laissant apparaître les nouvelles modalités,

- d'autoriser le Président à signer ces avenants,

- d'inscrire les écritures comptables au budget général 2014 de la communauté de communes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

ooOoo

6 – CONSTRUCTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – MARCHE DE TRAVAUX – ACTE DE SOUS TRAITANCE

Monsieur le Président indique que, dans le cadre du marché de travaux relatif à la construction des équipements sportifs communautaires, le titulaire du lot n°2 - gros œuvre, soit l'entreprise ALM Allain demande qu'une partie de ses prestations soit confiée à un sous-traitant, les établissements Gaudy-Bonneau. Le montant total du marché était de 530 895,48 euros H.T et le montant de la sous-traitance s'élève à 11 936,28 euros H.T.

Monsieur le Président fait savoir qu'un acte spécial doit donc être passé avec ce nouveau prestataire et demande au conseil de l'autoriser à signer le document.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- considérant la délibération du 19 mars 2014 portant attribution du marché public de travaux,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la sous-traitance par les établissements Gaudy Bonneau du marché de travaux du lot n°2 – gros œuvre initialement attribué à l'entreprise ALM Allain, pour un montant de travaux de 11 936,28 euros H.T
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte spécial de sous-traitance avec les entreprises ALM Allain et Gaudy-Bonneau,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur DESHAYES indique que les travaux sous traités concernent la partie terrassement du gros œuvre.

ooOoo

7 – CONSTRUCTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – EMPRUNT – CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 21 mai 2014, les plans de financement relatifs à la construction des équipements sportifs laissaient apparaître une part d'autofinancement de la communauté des communes. La collectivité doit donc avoir recours à l'emprunt pour permettre le financement de ces opérations et le budget général prévoyait un montant d'emprunt de 1 009 210 euros. En effet, dans le cadre de la construction d'un stade d'athlétisme, les fonds propres communautaires s'élevaient à 473 182,00 euros et dans le cadre de la construction du dojo, les fonds propres de la communauté de communes s'élevaient à 1 500 169,00 euros.

Monsieur le Président indique donc qu'une consultation a été réalisée auprès des organismes bancaires pour un montant d'emprunt de 1 000 000 euros et il demande aux conseillers de retenir une des offres proposées.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2014-03 y attachées proposées par La Banque Postale
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt

- * Score Gissler : 1A
- * montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 euros
- * durée du contrat de prêt : 20 ans
- * objet du contrat de prêt : financement des investissements 2014

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2035.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- * montant : 1 000 000,00 euros
- * versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 16/12/2014 avec versement automatique à cette date
- * taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,54 %
- * base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- * échéances d'amortissements et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- * mode d'amortissement : progressif (échéances constantes)
- * remboursement anticipé : autorisé à une date d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission :

Commission d'engagement : 0,15% du montant du contrat de prêt.

Article 2 – étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur DESHAYES informe le conseil qu'actuellement le montant de l'annuité de la dette est de 114 000 euros soit 4,24 % du montant des recettes. L'emprunt des équipements sportifs augmentera cette annuité de 64 000 euros et portera le taux d'endettement à 6,35%.

- Monsieur DESHAYES présente les différentes propositions remises par les organismes bancaires :

Crédit Agricole : 15 ans --	→ taux fixe de 2,72 %	taux variable de 1,37% + euribor 3 mois
20 ans --	→ taux fixe de 3,08 %	taux variable de 1,47% + euribor 3 mois
Caisse Epargne : 15 ans --	→ taux fixe de 2,23 %	taux variable de 1,08% + euribor 3 mois
20 ans --	→ taux fixe de 2,60 %	taux variable de 1,20% + euribor 3 mois
Banque Postale : 15 ans --	→ taux fixe de 2,21 %	taux variable de 1,12% + euribor 3 mois
20 ans --	→ taux fixe de 2,56 %	taux variable de 1,16% + euribor 3 mois

- Monsieur le Président renseigne les conseillers sur les dernières informations en matière de subventions. Pour la région Poitou-Charentes, la date limite de remise des états financiers était fixée au 31 décembre 2014. Or à cette date, la construction ne sera pas achevée. Seules les dépenses actuellement engagées dans ce programme feront l'objet d'une subvention. Le montant de cette aide financière était de 300 000 euros. Une autre possibilité serait d'inscrire une nouvelle demande au nouveau contrat de territoire au risque de perdre le montant de la subvention déjà accordée dans le précédent Contrat Rural de Développement Durable. Concernant la DETR, l'avis devrait être rendu avant la fin de l'année 2014 et aucune notification n'est parvenue pour le CNDS.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande à connaître les autres projets d'investissement à financer afin d'évaluer si la durée de 20 ans est la plus pertinente.

- Monsieur le Président répond que les travaux des zones des Justices, des quatre moulins, du Riveau et de Fief de Feusse vont débiter en 2015. Le local jeunes de Marennes est également programmé sans oublier les projets à mettre en œuvre dans le marais et ceux relatifs aux équipements touristiques. Il estime qu'un emprunt sur une durée de 20 ans offrira plus de souplesse pour la communauté de communes et lui permettra une capacité de réaction, si nécessaire.

ooOoo

8 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Le Président a décidé dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone d'activités économiques Le Riveau, située sur la commune de Bourcefranc Le Chapus et suite à une modification de la composition de la tranche 2 de passer un marché public pour réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans les conditions ci-après indiquées :

- attributaire : Cabinet A2i infra – 17000 La Rochelle,
- contenu de la mission : évaluation des besoins de la collectivité, rédaction du permis d'aménager modificatif de la tranche 2, organisation de réunions d'informations, mise à jour du document final,
- montant de la prestation : 1 870,00 euros H.T.

Débats :

- Monsieur BARREAU indique que lors de l'installation de l'imprimerie du Large sur la zone d'activités Le Riveau, une mauvaise estimation de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été mise en évidence. En effet, la sortie des camions de livraison est impossible actuellement et une solution technique a dû être trouvée. Elle consiste à modifier le sens d'ouverture du portail. Mais cette nouvelle sortie débouche sur une zone de parking et une modification du permis d'aménager doit être réalisée.

ooOoo

9 – QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été ajoutée à l'ordre du jour de la séance.

ooOoo

10 – INFORMATIONS GENERALES

- Monsieur ROUSSEAU demande si la redevance incitative sera opérationnelle au 1^{er} janvier 2015. Il estime qu'il est urgent de communiquer sur ce thème auprès des usagers.

- Monsieur GUIGNET indique que des réunions publiques vont débiter au mois de novembre dans chacune des communes membres pour informer les administrés.

- Monsieur ROUSSEAU dit voir encore beaucoup de sacs poubelles sur les trottoirs.

- Monsieur le Président dresse un rapide bilan. Des outils de communication vont être mis en place pour inciter les usagers à sortir leurs bacs. La visite en porte à porte d'un ambassadeur de tri, est envisagée pour la distribution des sacs prépayés. Les réunions publiques vont débiter le 13 novembre. Une régie des déchets est programmée pour le 4 novembre.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL dit avoir posé une question lors du dernier bureau communautaire sur le personnel. Elle souhaitait savoir si des recrutements étaient envisagés sur 2015 et alertait sur l'impact de la masse salariale lors du montage des budgets. Elle signale que le Président lui avait répondu qu'aucun emploi ne serait créé. Or, elle entend parler d'un ambassadeur de tri et cet emploi figure par ailleurs dans le compte rendu de la dernière régie des déchets.

- Monsieur le Président répond qu'actuellement aucun poste ne sera créé au sein de la CDC. La personne qui occupe le poste d'ambassadeur du tri était auparavant affectée à la collecte des ordures ménagères. Il s'agit d'un simple transfert. Son contrat avait déjà été établi avec un terme en mars 2015.

- Monsieur le Président tient à ne pas nommer les agents lors des questions relatives au personnel. Il demande que seuls le type de contrat et les poste soient cités. Il estime que la seule approche budgétaire n'est pas satisfaisante. Il considère que la masse salariale ne doit pas dépasser 55% du budget global. Cependant, il dit pouvoir envisager l'emploi de personnel pour des missions spécifiques et de courte durée dans le cas ou ceux-ci induisent un rendement ou un service justifié. Un redéploiement des agents de la régie des déchets devra à nouveau être envisagé puisque le nombre de collectes hebdomadaires va diminuer.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL s'informe sur le chauffeur du camion mis en place dans les zones identifiées.

- Monsieur le Président fait remarquer que les circuits de collecte ne sont pas modifiés. Seuls deux camions tourneront en même temps et deux chauffeurs devront être mobilisés.

- Monsieur LAGARDE estime qu'il est délicat de s'adresser aux administrés car aucun point n'a été fait entre élus sur la communication. La mise en place des réunions publiques lui paraît prématurée. Il suit le raisonnement de la majorité des usagers, sortir le moins possible de fois le bac pour éviter une facturation excessive donc maintenir une sortie par semaine voir même réduire à une fois par mois. Or, dans sa commune, des personnes âgées pourraient sortir leur bac à cette fréquence mais ils ne peuvent pas transporter le container plein (trop lourd) car ils habitent dans des rues où le camion de collecte ne peut pas accéder; Il demande si le camion de petit gabarit pourra passer dans certaines rues de sa commune pour répondre à la problématique de

ces usagers.

- Monsieur GUIGNET indique que l'effort de tri et de réduction des déchets fait par les usagers doit être valorisé. Il mentionne que la situation particulière des centres bourgs sera examinée en détail pour chaque commune. Une première étape consiste à mesurer les tonnages de déchets collectés depuis la distribution des bacs.

- Monsieur LAGARDE s'étonne qu'un tonnage de déchets ait pu être comptabilisé du fait d'un dysfonctionnement éventuel des puces sur les containers. Il affirme que les puces de quelques centaines de bacs ne fonctionnent pas.

- Monsieur le Président regrette que de tels propos puissent être évoqués sans aucune preuve.

- Monsieur le Président rappelle l'ensemble des actions mises en place pour le lancement de la redevance incitative : régie des déchets le 4 novembre, réunions publiques, étude des cas particuliers dans les centres bourgs, étude de la mise en place du camion de petit gabarit pour l'ensemble des communes,

ooOoo

Affichage le 29 octobre 2014

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes
de communes,

Le président
Mickaël VALLET